

Négociation 2021-2025



**ALLIANCE
SYNDICALE
construction**

Demandes syndicales

Tables sectorielles IC-I

Enjeux syndicaux

1^{ER} ENJEU : Application des conventions collectives

Respect des lois et des règlements d'ordre public en vigueur

Établir une définition de niveau supérieur de supervision

Section 1 – Définitions / Secteurs IC-I

Définition de Association représentative majoritaire - ajout de la FTQ

Art. 1.01 2) / Secteurs IC-I

Établir une définition de mise en arrêt (shut down)

Section 1 – Définitions / Secteur Ind.

Correction du texte : art. 21.02 1) b) / Secteur Ind.

Remplacer le terme « CSST » par « CNESST » dans l'ensemble des conventions collectives

Art. 1.01 5) / Secteurs IC-I

Définir chantier isolé / Définir à l'écart de tout centre urbain

Art. 1.01 8) / Secteurs IC-I

Maintien du champ d'application

Art. 1.01 12) / Secteurs IC-I

Modifier « Commissaire » par « Tribunal » dans l'ensemble des conventions collectives.

Industrie lourde

Art. 1.01 21) / Secteur Ind.

Inclure les usines de biomasse et biolésel.

Conflits de compétence / Composition et règles de fonctionnement du Comité

Art. 5.04 / Secteurs IC-I

Encadrer la rédaction des décisions du comité de résolution des conflits de compétence.

Obligation de l'employeur et obligation de l'association représentative, union ou syndicat

Art. 12.01 1) a) / Secteurs IC-I

Ajouter au texte : ... son orientation sexuelle, son identité ou son expression de genre, ...

Dispositions concernant le harcèlement

Annexe M / Secteurs IC-I

Mise à jour du texte de la Loi des normes du travail (LNT) ainsi que la procédure de grief prévue par la Loi R-20.

Bulletin de paie

Art. 16.06 1) / Secteurs IC-I

Modifier le formulaire 6.03.2 en fonction de l'article 16.06 1) qui prévoit la remise du bulletin de paie en version papier (concordance avec l'Annexe H) et prévoir retrait du NAS du bulletin de paie.

Paiement de l'indemnité de vacances

Art. 19.05 4) / Secteurs IC-I

Permettre le dépôt bancaire (conformité).

Horaire normal de travail / Horaire hebdomadaire comprimé

Art. 20.02 5) / Secteurs IC-I

Limiter à 10 heures de travail à temps régulier par jour lors d'une modification d'horaire.

Temps supplémentaire

Art. 21.02 a) / Secteur IC // Art. 21.02 1) a) / Secteur Ind.

Apporter une clarification au texte (la première heure supplémentaire de la semaine).

Frais de déplacement

Art. 23.14 / Secteur Ind.

Notion de « demeure au travail » versus « jour calendrier ».

Calcul de l'indemnité à préciser pour les horaires de soir.

Travaux dans des conditions dangereuses / Règles particulières

Article 25.02 2) c) / Secteur IC

Correction : ... une équipe composée d'au plus quatre salariés.

Comité de bonnes pratiques / Processus décisionnel

Art. 33.05 / Secteurs IC-I

L'utilisation du terme « litige » ne respecte pas l'intention des parties. Il serait préférable de le remplacer par « mésentente ».

2^E ENJEU : Réussite des femmes dans l'industrie

Maintien obligatoire du lien d'emploi pour les femmes lors du congé préventif.

Politique sur le harcèlement

S'assurer que l'employeur transmette aux employés la politique sur le harcèlement.

Dispositions concernant le harcèlement

Annexe M / Secteurs IC-1

Mise à jour du texte de la Loi des normes du travail (LNT) ainsi que la procédure de grief prévue par la Loi R-20.

Équipements de sécurité adaptés pour les femmes

Art. 25.05 / Secteurs IC-1

Ajout d'une notion afin d'assurer qu'il y ait des équipements de sécurité adaptés pour les femmes de disponibles.

Endroit pour se changer

Section 25 / Secteurs IC-1

Prévoir un endroit, à l'abri des regards, réservé aux femmes afin qu'elles puissent se changer (vestiaire).

Toilettes pour les femmes

Section 25 / Secteurs IC-1

S'assurer, en tout temps, d'avoir une toilette réservée pour les femmes sur le chantier.

3^E ENJEU : Sécurité, bien-être et hygiène

Gîte et couvert

Art. 23.10 / Secteurs IC-1

L'employeur qui fournit le gîte au salarié doit prévoir un seul salarié par chambre.

Fourniture d'un local pour les repas et les pauses

Section 25 / Secteurs IC-1

- Environnement tempéré à 21 degrés Celsius ;
- S'assurer de la propreté de cet espace ;
- S'assurer de la distanciation physique ;
- S'assurer de la présence d'un lavabo avec eau et savon ;
- Prévoir un endroit pour se changer (vestiaire) ;
- Prévoir l'accessibilité à de l'eau potable.

Installations sanitaires

Section 25 / Secteurs IC-1

Prévoir des toilettes à chasse en tout temps incluant ses accessoires,

4^E ENJEU : Famille et aualité de vie

Clauses de droit de rappel, de procédure de mise à pied et de rappel au travail

Section 14 / Secteurs IC-I

Nouvelles clauses de droit de rappel, de procédure de mise à pied et de rappel au travail.

Art. 14.05 1) / Secteurs IC-I (avis de l'employeur)

Prévoir que le syndicat concerné soit avisé lors de l'embauche et de la mise à pied de ses membres.

Mobilité de main-d'œuvre

Art. 15 / Secteurs IC-I

Maintien des clauses 15.01, 15.02 et 15.03.

Jours fériés chômés / Indemnité de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés et de congés de maladie

Art. 19.05 / Secteurs IC-I

Augmentation de l'indemnité.

Établir calendrier des jours fériés et des vacances.

Durée normale de travail et horaires

Article 20.01 4) / Secteurs IC-I

Améliorer le droit du salarié de déplacer son horaire en fonction de ses obligations familiales.

Chantiers éloignés

Art. 20.05 2) / Secteurs IC-I

Réduire la semaine normale de travail à 40 heures.

Art. 21.03 3) / Secteurs IC-I

Éliminer les 5 premières heures au taux majoré de 50% afin qu'elles soient majorées à 100%.

Art. 23.13 / Secteurs IC-I

Réduire la période de rotation.

Période de repos et de repas

Art. 20.07 3)

Instaurer une pause après 8 heures de travail lors d'horaire comprimé.

Art. 20.07 3) a) / Secteurs IC-1

Augmentation de l'indemnité de repas.

Congés spéciaux

Art. 26.02 / Secteurs IC-1

Ajout d'un paragraphe spécifiant les congés pour motifs familiaux.

Ajout d'un paragraphe spécifiant qu'un salarié qui accompagne un proche ayant l'aide médicale à mourir bénéficie d'une période de 5 jours sans solde supplémentaire.

Le travailleur a droit, en cas de décès de son conjoint, de son enfant, de l'enfant de son conjoint, à un congé de 5 jours avec solde.

26.02 6) a) et b) / Secteurs IC-1

Abolir la période de 15 jours et 30 jours ouvrables.

5^e ENJEU : Rémunération et pouvoir d'achat

Taux de salaire

Augmentation des taux de salaire. (2.5 %, 2.8, % 2.8 %, 2.85 %).

Cumul d'heures entre les secteurs

Section 1 – Définitions / Secteurs IC-I

Ajouter une définition basée sur l'article 1.01 17) du secteur génie civil et voirie.

Formation

Art. 1.01 19) / Secteur IC // Art. 1.01 20) / Secteur Ind.

Prévoir que lorsque le salarié est en formation et en déplacement, exigé par l'employeur, il est dans ses heures de travail.

Art. 4.07 / Secteurs IC-I

Améliorer le texte afin d'inclure les formations en ligne et toutes les formations demandées par l'employeur (incluant préembauche) excluant celles relevant de l'article 7.

Indemnité de présence

Section 18 - Ajout d'une règle générale / Secteurs IC-I

Établir l'indemnité d'intempérie à 2 heures. (Incluant les avantages sociaux)

Heures supplémentaires

Art. 21.02 / Secteurs IC-I

Abolir la première heure majorée à 50% afin qu'elles soient majorées à 100%.

Ajout d'un paragraphe : 21.02 c) / Secteurs IC-I

Lors de travaux exécutés en temps supplémentaire, tous les avantages sociaux doivent être rémunérés selon le taux supplémentaire applicable.

Frais de déplacement

Art. 23.02 3) / Secteurs IC-I

Éliminer le montant de remboursement maximal.

Art. 23.04 1) / Secteurs IC-I

Prévoir la rémunération en temps de travail pour le conducteur seul du véhicule de l'employeur.

Art. 23.05 / Secteurs IC-I

Augmentation de l'indemnité pour l'utilisation du véhicule du salarié.

Art. 23.09 1) / Secteurs IC-I

Augmentation de l'indemnité des frais de déplacement.

Art. 23.09 1) a) et b) / Secteurs IC-I

Prévoir que les frais rollés au traversier, pont à péage ou autoroute à péage soient remboursés si c'est le 1^{er} chemin suggéré et non uniquement à la demande de l'employeur.

Art. 23.09 4) / Secteurs IC-I

Augmentation de l'indemnité (frais de chambre et pension).

Art. 23.09 4) a) / Secteurs IC-I

Appliquer l'indemnité quotidienne de chambre et pension pour la journée précédant la première journée de travail sur le chantier et une autre pour la journée suivante à la dernière journée de travail sur le chantier.

Art. 23.09 4) b) / Secteurs IC-I

Prévoir 7 jours de pension lorsque la distance entre le domicile du salarié et le chantier est à plus de 480 km.

Art. 23.09 4) d) / Secteurs IC-I

Remplacement du billet d'autobus par des frais de kilométrage.

Art. 23.12 / Secteurs IC-I

Prévoir une indemnité de 4 jours de pension, (dans les cas d'horaire comprimé qui comprend un congé férié).

Perte d'outils et vêtement de travail

Article 24.04 1) a) / Secteurs IC-I

Prévoir que l'employeur fournisse un formulaire.